



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données  
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Préfecture de la Sarine  
Monsieur Maurice Guillet  
Lieutenant de Préfet  
Grand-Rue 51  
Case postale 1622  
1701 Fribourg  
*Céans*

Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72  
www.fr.ch/atprd

—  
Réf: RPA/FH 2017-LV-3  
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

*Fribourg, le 27 juin 2017*

## **Dossier n° Vid 5/2016 – Commune de Villars-sur-Glâne**

Monsieur le Lieutenant de Préfet,

J'accuse réception de votre courrier du 6 juin 2017 et de la copie de la détermination du Conseil communal de Villars-sur-Glâne du 29 mai 2017 dans l'affaire citée en titre, qui ont retenu ma meilleure attention.

Notre Autorité relève que le Conseil communal de Villars-sur-Glâne souhaite que son Service social et son Service des curatelles puissent visionner en temps réel les images des salles d'attente des deux caméras du 1<sup>er</sup> étage et que ces dernières n'enregistrent plus les données. Ainsi, la modification de l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement porte sur le fait que ces deux caméras n'enregistreront plus les images, mais pourront être visionnées en direct par le personnel des deux Services.

Il est nécessaire de préciser que le visionnement en temps réel ne peut s'effectuer que dans le but de prévenir d'éventuelles atteintes aux biens et aux personnes, de sorte qu'il n'est pas autorisé à visionner les images toute la journée sans nécessité. En outre, ces images ne pourront être regardées uniquement par le personnel des secrétariats respectifs. L'écran de visionnement devra être placé dans un endroit non-accessible aux personnes non-autorisées et dirigé à ce que celui-ci ne soit pas visible par des personnes non-autorisées. En outre, le système devra être signalé à ses abords au moyen de panneaux informant sans équivoque les personnes se trouvant dans les salles d'attente et mentionnant le responsable du système.

Au vu de ce qui précède, notre Autorité est favorable à ce que les caméras du 1<sup>er</sup> étage n'enregistrent plus les images. En contrepartie, elles pourront être visionnées en temps réel par le personnel des secrétariats du Service social et du Service des curatelles. Le visionnement en direct des images des deux caméras du 1<sup>er</sup> étage par la réceptionniste de l'entrée principale n'est ni demandé ni nécessaire, dans la mesure où cela est effectué par les services compétents. Enfin, les enregistrements de ces deux caméras doivent être détruits.



De plus, nous soulevons que le Règlement d'utilisation devrait être adapté dans ce sens et nous être transmis.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Lieutenant de Préfet, mes salutations distinguées.

Alice Reichmuth Pfammatter  
Préposée cantonale à la protection des données